

Règlement du jeu concours Noël du Camping Club Farret se déroulant du 14 décembre au 24 décembre 2018



La Société SAS 3A, dont le siège est situé Chemin des Rosses 34450 Vias, France, organise un jeu concours via sa page Facebook <https://www.facebook.com/CampingClubFarret/> du 14 décembre 2018 à 20h au 24 décembre 2018 à 14h00. Les horaires indiquées dans le présent règlement correspondent à l'heure de Paris.

Un lot est mis en jeu :

- Un séjour de deux nuits dans un cottage premium California pour 4 personnes : 2 nuitées, hors juillet-août, et, hors dates suivantes et jours fériés : 20-21-22 Avril 2019, 1-8-30-31 mai 2019, 2-8-9-10 juin 2019, sur réservation, selon disponibilités ;

La participation à ce concours est entièrement gratuite et indépendante de tout achat ou toute location pour le Camping Club Farret.

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

Le jeu concours est ouvert à toutes personnes majeures à la date du début du Jeu et résidant en Europe, à l'exception du personnel du Camping Club Farret. La participation s'adresse aux personnes de manière individuelle. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même compte Facebook) sera comptabilisée. Toute participation au Jeu nécessite un accès internet, un email ainsi qu'un compte Facebook paramètres de confidentialité public, afin que la société SAS 3A est accès aux informations nécessaires pour le bon déroulement du jeu.

La société SAS 3A se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle. La société SAS 3A se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que des lois et règlements français applicables en la matière.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour que sa participation au Jeu soit comptabilisée le participant doit :

- Aimer la page Facebook « Camping Club Farret Yelloh Village » à l'adresse suivante : [@CampingClubFarret](https://www.facebook.com/CampingClubFarret)
- Identifier dans son commentaire la ou les personnes avec qui il souhaiterait partager le séjour en cottage California Premium

Les dates du concours sont les suivants : 14 décembre 2018 à 20h00 au 24 décembre 2018 à 14h00. Pour que sa participation soit comptabilisée, le participant doit impérativement respecter les dates imparties au Jeu par la société SAS 3A. Un tirage au sort aura lieu le 24 décembre 2018 à 16h00 pour désigner le gagnant. L'identité du gagnant sera communiqué sur le page Facebook de la société SAS 3A le 25 décembre 2018 au plus tard à 12h15.

(Les horaires indiquées dans le présent règlement correspondent à l'heure de Paris.)

Le participant s'engage à participer au Jeu de bonne foi et de manière loyale. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s). Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du Jeu par la société SAS 3A sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du Jeu, comme indiqué dans le présent règlement, entraînera une disqualification du participant. Dans le cas de multi-participation, tentatives de multi-participation ou participations réalisées sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement, le participant sera exclu du jeu et sa participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

Le jeu est composé de la dotation suivante : un week-end au camping Club Farret à Vias-Plage dans une location California premium, un petit-déjeuner pour 4 personnes et 4 entrées au spa du Club Farret. Le lot est nominatif et non transmissible. Il n'est pas interchangeable contre un autre service ou objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Ce lot est valable pour un maximum de 4 personnes du 13 avril 2019 au 28 septembre 2019, sur réservation et selon disponibilités hors juillet/août et week-end fériés (20-21-22 Avril 2019, 1-8-30-31 mai 2019, 2-8-9-10 juin 2019).

Un participant ne peut prétendre aux gains de plusieurs lots.

Les taxes de séjour opérés par la Mairie de Vias ne sont pas incluses dans le prix. L'accumulation de points de fidélité sur la carte de fidélité Yelloh ! Village n'est pas permise.

Ne sont pas inclus dans ce lot les consommations personnelles du participant et de ses invités, services supplémentaires et options, ainsi que les frais de déplacements ou toutes autres dépenses engendrées par la récompense.

Pour jouir de son lot le gagnant devra contacter par téléphone la société organisatrice au numéro suivant : 04.67.21.64.45.

ARTICLE 4 : SELECTION DU GAGNANT ET RESULTAT DU CONCOURS

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 24 décembre 2018 à l'aide d'un algorithme informatique et après vérification de son éligibilité au gain. Le nom et prénom du gagnant seront communiqués sur le compte Facebook de la société SAS 3A.

Le gagnant sera contacté par message privé sur le compte Facebook utilisé pour la participation au jeu ou par mail dans les 7 jours suivants le tirage au sort.

La société SAS 3A n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes, suppression ou d'accès impossible du participant à sa messagerie mail ou au compte Facebook utilisé pour la participation au jeu, mais également en cas de perte de messages ou de vols de ces données personnelles. En cas de gain, le participant est informé qu'il doit vérifier sa boîte de messagerie Facebook et messagerie mail. Le participant est informé qu'il doit également vérifier si le message transmis n'a pas été automatiquement classé dans les « demandes de messages » ou spam ou tout autre répertoire similaire. La société SAS 3A ne peut être tenue responsable si le participant n'a pas pris connaissance du message envoyé.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant (appel/message vocal/email/message Facebook) il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié (Facebook, Twitter, Instagram), sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET DROITS

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que le prix ne soit attribué, s'il le juge nécessaire ou utile.

La société organisatrice :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter le gain ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Se réserve le droit d'annuler, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au jeu, si pour quelques raisons que ce soit : virus informatique, bogue, intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, fraude, défaillance technique, ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu.
- Se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère au fonctionnement normal du concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

ARTICLE 7 : LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.